FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SUPREMO AUFHELLEND 2025-10 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SUPREMO AUFHELLEND 2025-10 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la : Prod-safe@teknos.com

personne responsable

pour cette FDS
Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Belsch Poison Center: (+352) 8002-5500 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 1/21

antérieure

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention

Stockage

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement

de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux Contient: acétate de n-butyle; toluène; EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate et

Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et préparations dangereuses

à l'utilisation de certaines substances et et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

: Mélange 3.2 Mélanges

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥50 - ≤75	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Index: 607-022-00-5	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9	≤5	Flam. Liq. 3, H226	-	[2]

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 09/01/2024 : Aucune validation Version 2/21

antérieure

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 xylène REACH #: ≤3.8 Flam. Liq. 3, H226 ETA [dermique] = [1] [2] Acute Tox. 4, H312 01-2119488216-32 1100 mg/kg CE: 215-535-7 Acute Tox. 4, H332 ETA [inhalation CAS: 1330-20-7 Skin Irrit. 2, H315 (vapeurs)] = 11 mg/ Eye Irrit. 2, H319 Index: 601-022-00-9 **STOT SE 3, H335** STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304 propane-2-ol REACH #: ≤3 Flam. Liq. 2, H225 [1] 01-2119457558-25 Eye Irrit. 2, H319 **STOT SE 3, H336** CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0 EO bis (benzotriazolyl) Skin Sens. 1A, H317 [1] REACH #: <1 phénylpropionate 01-0000015075-76 Aquatic Chronic 2, H411 CE: 400-830-7 CAS: 104810-48-2 Index: 607-176-00-3 Fatty acids, C14-18 and REACH #: ≤0.3 Skin Irrit. 2, H315 [1] C16-18-unsatd., maleated 01-2119976378-19 Skin Sens. 1, H317 CE: 288-306-2 CAS: 85711-46-2 anhydride maléique REACH #: ≤0.1 Acute Tox. 4, H302 ETA [oral] = 400 [1] 01-2119472428-31 Skin Corr. 1B, H314 mg/kg Skin Sens. 1, H317: CE: 203-571-6 Eye Dam. 1, H318 C ≥ 0.001% CAS: 108-31-6 Resp. Sens. 1, H334 Index: 607-096-00-9 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalation) ÈUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Label No: 65872

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 3/21 antérieure

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 4/21

antérieure

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion

 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Label No: 65872

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 5/21 antérieure

unter

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 6/21

antérieure

Label No: 65872

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I
·	(Luxembourg, 3/2021).
	Valeur limite court terme: 150 ppm 15 minutes.
	Valeur limite court terme: 723 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm 8 heures.
	Valeur limite 8 heures: 241 mg/m³ 8 heures.
acétate d'éthyle	Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I
	(Luxembourg, 3/2021).
	Valeur limite court terme: 400 ppm 15 minutes.
	Valeur limite court terme: 1468 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur limite 8 heures: 200 ppm 8 heures.
	Valeur limite 8 heures: 734 mg/m³ 8 heures.
toluène	Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I
	(Luxembourg, 3/2021). Absorbé par la peau.
	Valeur limite court terme: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur limite court terme: 384 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm 8 heures.
	Valeur limite 8 heures: 192 mg/m³ 8 heures.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I
	(Luxembourg, 3/2021). Absorbé par la peau.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm 8 heures.
	Valeur limite 8 heures: 275 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite court terme: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur limite court terme: 550 mg/m³ 15 minutes.
xylène	Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I
	(Luxembourg, 3/2021). [xylène Isomères mixtes, pures]
	Absorbé par la peau.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm 8 heures.
	Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite court terme: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur limite court terme: 442 mg/m³ 15 minutes.

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 7/21 antérieure

Label No: 65872

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indices d'exposition biologique

	Nom du produit/composant	Index d'exposition
Α	ucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	6 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	'
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL		35.7 mg/m ³	Population	Local
	DINEL	Long terme Inhalation	33.7 mg/m	générale	Local
	DNEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation]	générale	' '
	DNEL	Long terme	300 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation		•	-
	DNEL	Long terme Voie	3.4 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	7 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	- · ·	cutanée	bw/jour	-1	,
	DNEL	Long terme	12 mg/m³	Population	Systémique
	,	Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	Inhalation	.5 mg/m	Sporatours	Systeringue
acétate d'éthyle	DNEL	Long terme Voie	4.5 mg/kg	Population	Systémique
acciate a cityle	DIVLE	orale	bw/jour	générale	Cysternique
	DNEL	Long terme Voie	37 mg/kg	Population	Systémique
	DIVEL	cutanée		•	Systerrique
	חאבו		bw/jour	générale	Svotómicus
	DNEL	Long terme Voie	63 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	חאבו	cutanée	bw/jour	Donulation	Local
	DNEL	Long terme	367 mg/m ³	Population	Local
	D	Inhalation	007 / 3	générale	0
	DNEL	Long terme	367 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	l
	DNEL	Court terme	734 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	734 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	734 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	734 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision

: 09/01/2024

Date de la précédente édition : Aucune validation

antérieure

Label No :65872

8/21

Version: 1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		. 0216	о о по о по о по о			
		DNEL	Court terme	1468 mg/	Opérateurs	Local
		DNEL	Inhalation Court terme	m³ 1468 mg/	Opérateurs	Systémique
		DIVLE	Inhalation	m ³	Operateurs	Cysterrique
	toluène	DNEL	Long terme Voie	8.13 mg/	Population	Systémique
		DNEI	orale	kg bw/jour	générale	Local
		DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m ³	Population générale	Local
		DNEL	Long terme	56.5 mg/m ³	Population	Systémique
			Inhalation		générale	
		DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique
			Inhalation			
		DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg	Population	Systémique
		DNEL	Court terme	bw/jour 226 mg/m³	générale Population	Local
			Inhalation	vg/	générale	
		DNEL	Court terme	226 mg/m ³	Population	Systémique
		DNEL	Inhalation Long terme Voie	384 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
		DIVLL	cutanée	bw/jour	Operateurs	Cysterrique
		DNEL	Court terme	384 mg/m ³	Opérateurs	Local
		DNEL	Inhalation Court terme	384 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DINLL	Inhalation	304 mg/m	Operateurs	Systemique
	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme	33 mg/m³	Population	Local
		DNEI	Inhalation	22 ma/m3	générale	Cuatámiaus
		DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie	36 mg/kg	Population	Systémique
		DNE	orale	bw/jour	générale	0
		DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie	320 mg/kg	Population	Systémique
			cutanée	bw/jour	générale	
		DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m ³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie	796 mg/kg	Opérateurs	Systémique
			cutanée	bw/jour		
	xylène	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m ³	Population générale	Local
		DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Local
			Inhalation	_	générale	
		DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population générale	Systémique
		DNEL	Inhalation Long terme	221 mg/m³	generale Opérateurs	Local
			Inhalation	J		
		DNEL	Long terme Voie	12.5 mg/	Population	Systémique
		DNEL	orale Long terme	kg bw/jour 65.3 mg/m³	générale Population	Systémique
			Inhalation		générale	
		DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Population	Systémique
		DNEL	cutanée Long terme Voie	bw/jour 212 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
			cutanée	bw/jour		
		DNEL	Long terme	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Local
		DINLL	Inhalation	raz my/m	oporatours -	Loodi
		DNEL	Court terme	442 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	propage_2-ol	DNEL	Inhalation	26 ma/ka	Population	Svetémiaus
	propane-2-ol	DINCL	Long terme Voie orale	26 mg/kg bw/jour	générale	Systémique
		DNEL	Long terme	89 mg/m ³	Population	Systémique
<u></u>	te d'édition/Date de révision : 09/0:	1/2024	Date de la précédente éd	ition . Auguno	validation Va	sion :1 9/21

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Label No :65872

9/21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle Inhalation DNEL Long terme Voie 319 mg/kg Population Systémique générale cutanée bw/jour **DNEL** 500 mg/m³ Long terme **Opérateurs** Systémique Inhalation Long terme Voie 888 mg/kg DNEL **Opérateurs** Systémique cutanée bw/jour Fatty acids, C14-18 and DNEL Long terme Voie 1.5 mg/kg Population Systémique générale C16-18-unsatd., maleated orale bw/jour DNEL Long terme Voie 1.5 mg/kg Population Systémique générale cutanée bw/jour DNEL Long terme Voie 3 mg/kg Opérateurs Systémique cutanée bw/jour DNEL anhydride maléique Long terme 0.081 mg/ Opérateurs Local Inhalation m³ DNEL Systémique Long terme 0.081 mg/ Opérateurs Inhalation т³ DNEL Court terme 0.2 mg/m³ Opérateurs Local Inhalation DNEL 0.2 mg/m³ Court terme Opérateurs Systémique Inhalation DNEL 0.05 mg/m³ Population Long terme Systémique Inhalation générale DNEL Long terme Voie 0.06 mg/ Population Systémique kg bw/jour générale orale DNEL Long terme 0.08 mg/m³ Population Local générale Inhalation DNEL Court terme Voie 0.1 mg/kg Population Systémique générale orale bw/jour DNEL Court terme Voie 0.1 mg/kg **Population** Systémique

cutanée

cutanée

cutanée

cutanée

Long terme Voie

Court terme Voie

Long terme Voie

DNEL

DNEL

DNEL

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

bw/jour

bw/jour

bw/jour

bw/jour

0.1 mg/kg

0.2 mg/kg

0.2 mg/kg

générale

générale

Population

Opérateurs

Opérateurs

Systémique

Systémique

Systémique

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 10/21

antérieure

SUPREMO AUFHELLEND 2025-10 - Toutes les variantes

Label No: 65872

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374.
< 1 heure (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

transpercement):

1 - 4 heures (temps avant 4H / Gants Silver Shield®.

transpercement):

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de A filtre :

Type de filtre (application par A P pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide.Couleur: DiversesOdeur: Faible

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Date d'édition/Date de révision: 09/01/2024Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 111/21

antérieure

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate d'éthyle	77.1	170.8	
propane-2-ol	83	181.4	

Inflammabilité : Non disponible. Seuil minimal: 0.8% Limites inférieure et Seuil maximal: 12% supérieure d'explosion Point d'éclair Vase clos: -1°C (30.2°F)

Température d'auto-

inflammabilité

°C °F Méthode Nom des composants DIN 51794 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 333 631.4 EU A.15 acétate de n-butyle 415 779

: Non disponible. Température de

décomposition

pН Non applicable. **Viscosité** Non disponible.

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. : Non applicable.

Coefficient de partage: n-

Pression de vapeur

octanol/eau

	Pre	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode	
acétate d'éthyle	81.59163	10.9					
propane-2-ol	33.00268	4.4					

Densité relative : Non disponible. Masse volumique : 0.9 g/cm³ Densité de vapeur : Non disponible. Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Date d'édition/Date de révision

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce 10.1 Réactivité

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction 10.3 Possibilité de réactions dangereuses dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs

ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

: 09/01/2024

Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 antérieure

12/21

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 <u>Toxicité aiquë</u>

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.74 mg/l	4 heures
_	DL50 Voie cutanée	Lapin	14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
acétate d'éthyle	DL50 Voie orale	Rat	5620 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
propane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
	35285.33 mg/kg 352.85 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
·	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	_	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
	B	0 - 1		mg	
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	435 mg	_
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
		l		mg	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
				mg	
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	-
				uL	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 mg	-

Date d'édition/Date de révision

: 09/01/2024

Date de la précédente édition : Aucune validation

antérieure

Version : 1

Label No: 65872

13/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-	
	-	-		100 mg		
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-	
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-	

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle acétate d'éthyle toluène xylène	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
propane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène xylène anhydride maléique		orale, inhalation inhalation	- - système respiratoire

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation version : 1 14/21 antérieure

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels : N

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la

reproduction

: Susceptible de nuire au foetus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 15/21

antérieure

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
acétate d'éthyle	Aiguë CE50 2500000 μg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 750000 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 154000 μg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia cucullata</i>	48 heures
	Aiguë CL50 212500 μg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Chronique NOEC 12 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> - Embryon	32 jours
toluène	Aiguë CE50 12500 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5.56 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 5500 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
propane-2-ol	Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200000 µg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures
anhydride maléique	Aiguë CL50 230000 μg/l Eau douce	Poisson - <i>Gambusia affinis</i> - Adult	96 heures

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate d'éthyle	0.68	30	Faible
toluène	2.73	90	Faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
propane-2-ol anhydride maléique	0.05 -2.78	- -	Faible Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

 Date d'édition/Date de révision
 : 09/01/2024
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1
 16/21

antérieure

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 08,01,11

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1993	UN1993	UN1993	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (acétate de n- butyle, acétate d'éthyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (acétate de n- butyle, acétate d'éthyle)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethyl acetate, 2-methoxy- 1-methylethyl acetate)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethyl acetate, 2-methoxy- 1-methylethyl acetate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

Informations complémentaires

ADR/RID : <u>Dispositions particulières</u> 640 (C)

Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Dispositions particulières 640 (C)

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 17/21

antérieure

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
SUPREMO AUFHELLEND 2025-10	≥90	3
toluène	≤5	48

Étiquetage

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 18/21

antérieure

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Texte intégral de	es mentions H abrégées
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 19/21

antérieure

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Resp. Sens. 1 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1

Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 1

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'édition/ Date de : 09/01/2024

révision

Date de la précédente

édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

SUPREMO AUFHELLEND 2025-10 All variants

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 09/01/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 20/21

antérieure

Date d'édition/Date de révision: 09/01/2024Date de la précédente édition: Aucune validation antérieureVersion: 121/21